

nes, surtout lorsqu'on sait qu'à 60 ans, il est absolument impossible, pour celui qui n'a pas de revenu, d'espérer en avoir. Il y aurait donc eu une excellente occasion, ici, de corriger cet état de choses.

Et nous nous souvenons en particulier, monsieur le président, d'une allocution qu'a prononcée le premier ministre (M. Trudeau) peu après le résultat des élections, dans laquelle il disait que pour se maintenir au pouvoir, il était prêt à entendre les suggestions des divers partis de l'opposition.

Or, pour cette session-ci, telle est notre suggestion. Nous y tenons mordicus, et c'est pourquoi je reviens encore à la charge en présentant un amendement.

Je propose, appuyé par le député de Charlevoix (M. Caouette)

Que la loi C-147 ne soit pas lue maintenant une troisième fois et qu'elle soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin que soit discuté l'abaissement de l'âge de la pension de la sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans et l'acceptation automatique du conjoint à la pension dès que l'un des deux a atteint l'âge de 60 ans.

Monsieur le président, je veux, par cet amendement, que tout le pays sache que nous sommes ici pour refléter le désir et les intérêts de la population. C'est la seule raison pour laquelle nous sommes ici, et nous n'avons pas à nous embourber avec un Règlement archaïque. Nous voudrions, s'il est impossible de présenter des amendements directement à la Chambre, que ce projet de loi soit déféré de nouveau au comité afin qu'on étudie une fois pour toutes, nos suggestions.

Monsieur le président, les autres députés doivent savoir autant que nous que tous les Canadiens veulent cela. Lorsqu'au cours de la campagne électorale, on a entendu, par exemple, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) crier partout, au Québec, qu'il était en faveur de la pension de vieillesse à 60 ans, on se demande pourquoi le parti conservateur progressiste n'emboîte pas le pas avec nous présentement. On nous suivait sur ce point au cours de la campagne électorale, mais on semble maintenant ne plus nous suivre.

Nous savons fort bien que le Nouveau parti démocratique a également inscrit ce point dans son programme ou, du moins, il a toujours démontré qu'il ne pouvait pas s'opposer à cela, et nous avons même entendu certains ministres en discuter au cours de la campagne électorale. Et pourquoi? Tout le monde, finalement, parlait de cette possibilité d'accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans? C'est tout simplement parce que tout le monde le veut. Or, si tout le monde le veut, et pour des raisons bien précises et sérieuses, pourquoi n'acceptons-nous pas aujourd'hui de se plier à ce désir manifesté par toute la population canadienne?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'ai examiné l'amendement proposé par l'honorable député. Je peux difficilement l'accepter dans sa forme actuelle, mais afin de permettre aux honorables députés qui désireraient faire des commentaires pour éclairer la présidence, je vais lire l'amendement:

Que la loi C-147 ne soit pas lue maintenant une troisième fois et qu'elle soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin que soit discuté l'abaissement de l'âge de la pension de la sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans et l'acceptation automatique du conjoint à la pension dès que l'un des deux a atteint l'âge de 60 ans.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je ne prendrai pas la parole trop longtemps, étant donné

Sécurité de la vieillesse

l'importance de ce projet de loi et de cet amendement, pour que la Chambre puisse en discuter.

Je voudrais résumer mon argumentation à la recevabilité de l'amendement présenté par mon honorable collègue de Champlain.

Monsieur le président, je rappellerai à la Chambre qu'au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, l'honorable député de Bellechasse, l'honorable député de Champlain, l'honorable député d'Abitibi (MM. Lambert, Matte et Laprise) et moi-même avons livré une lutte acharnée pour alerter les membres du comité et obtenir leur assentiment en vue d'élargir le mandat que le comité avait reçu et d'étudier la possibilité d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse. Et ce comité a adopté une résolution unanime—si ma mémoire est fidèle—visant à étudier la question plus à fond non seulement au moment de l'étude des crédits, mais à n'importe quel autre moment.

Par conséquent, j'estime que si l'on étudie l'amendement mot à mot, on pourra nous répondre qu'il est recevable, parce qu'il assigne au comité un mandat trop précis et parce qu'au stade du débat de troisième lecture, on ne peut pas préciser ce que le comité doit faire.

Monsieur le président, je vous ferai remarquer très respectueusement que cet article du Règlement est totalement ridicule, parce que cela signifie qu'à l'occasion du débat de troisième lecture, la Chambre ne peut déférer un projet de loi au comité, en lui assignant un mandat très précis.

Pour que l'amendement soit recevable, si on le prend à la lettre, il faudrait, par exemple, qu'on défère le bill au comité pour débat ultérieur, un point, c'est tout. Alors, probablement que l'amendement pourrait être recevable. Mais, dans ces conditions, quel serait le mandat du comité? C'est cela qu'il est important de savoir: le comité est disposé, est impatient d'étudier la possibilité d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse, grâce à l'alerte des créditistes, et nous avons hâte que la Chambre soit saisie de la même question. Voilà pourquoi je soutiens qu'étant donné que nous étudions le bill C-147, qui précise un montant de base, il ne serait que normal que la Chambre soit saisie de cet amendement.

Monsieur le président, un des amendements que nous avons proposés se lisait en partie comme suit:

... l'abaissement de l'âge de la pension de sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans et l'acceptation automatique du conjoint à la pension dès que l'un des deux atteint l'âge de 60 ans.

Voilà de façon précise ce que la Chambre veut que le comité fasse. Voilà ce que la Chambre souhaite faire recommander par le comité, puisqu'elle n'est saisie que du bill C-147, qui ne constitue en somme que des miettes pour les personnes âgées.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je soutiens bien respectueusement, avec mes collègues, que cet amendement est recevable.

• (2050)

[Traduction]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève remarque sur la recevabilité de cet amendement. Deux arguments sont contre lui. Tout d'abord, je pense qu'il cherche à modifier l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse et vise un but qui n'est pas exposé dans le bill à l'étude. C'est pourquoi il n'est pas acceptable. La deuxième raison est que l'amendement est essentiellement